



COMMUNE  
DE  
**MONTAGNAC-MONTPEZAT**



ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

04500

# DICRIM

Document d'Information Communale sur les  
Risques Majeurs



**S'informer pour mieux se protéger »**

**Document  
à  
consulter**

**Edition 2019**

# MONTAGNAC-MONTPEZAT

## FACE AUX RISQUES

### MAJEURS

Madame, Monsieur, Chers Administrés,

Les catastrophes d'origine naturelle ou technologiques sont des phénomènes que l'on ne peut écarter dans nos villages.

Vous allez découvrir dans ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) les risques naturels, technologiques qui peuvent un jour survenir dans notre Commune et les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent. Avoir conscience du danger peut en effet permettre de mieux s'en prémunir.

Ces risques majeurs définis comme des évènements dangereux ou « aléas » peuvent avoir des conséquences diverses sur la vie en collectivité, les personnes et les biens. Même si ces évènements de par leur fréquence ou leur probabilité d'apparition sont faibles, il me paraît essentiel que vous soyez informés et ainsi mieux préparés à y faire face.

A travers le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) les services communaux et départementaux œuvrent pour identifier les risques, prendre les mesures préventives qui s'imposent, réagir rapidement et de façon cohérente pour préserver la sécurité. Ces mesures ne relèvent pas d'une gestion improvisée, mais des réflexes d'urgence qui doivent être préparés. Nous le savons tous, le risque zéro n'existe pas.

La réglementation en vigueur attribue au Maire la responsabilité de prendre les mesures de première urgence pour préserver la sécurité de ses concitoyens.

Pendant toute la durée d'un évènement, vous devez garder votre calme en attendant l'organisation des secours.

A ce titre, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs que vous avez entre les mains a pour objectif d'informer et de présenter les conduites à tenir afin de prévenir les risques éventuels. Il s'agit de prendre conscience que le risque majeur intègre le fait que, même s'il n'a que de très faibles probabilités de se produire, le risque grave existe.

Je tiens à vous préciser que ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de développement durable à laquelle vous êtes de fait associés.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce DICRIM, afin d'avoir en mémoire les mesures de sauvegarde et à le conserver soigneusement.

Le Maire  
François GRECO

# QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?



Un risque majeur est un évènement dangereux, dit aléa (phénomène naturel, accident technologique) qui se produit dans une zone à enjeux humains, matériels et/ou environnementaux. Il se caractérise par sa faible fréquence, de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la vulnérabilité mesure les conséquences.

La commune de Montagnac-Montpezat peut être confrontée à des **risques** tels que :

## RISQUES NATURELS

-  L'INONDATION
-  LE FEU DE FORÊT
-  LE SÉISME
-  LES MOUVEMENTS DE TERRAIN
-  LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

## RISQUE DE MENACE TERRORISTE

## RISQUES TECHNOLOGIQUES

-  LES TRANSPORTS DES MATIÈRES DANGEREUSES PAR ROUTES
-  LE RISQUE NUCLÉAIRE
-  RUPTURE DE BARRAGE

## RISQUES SANITAIRES

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Un séisme en plein désert est un « simple » phénomène naturel ;  
Un séisme sur la commune de Montagnac-Montpezat est un risque majeur.

# QUEL SIGNAL D'ALERTE ?

En cas de crise importante, les autorités peuvent être amenées à déclencher le signal national d'alerte, destiné à vous avertir d'un danger imminent ou en train de produire ses effets.

## DÉBUT DE L'ALERTE



**Sirène à son modulé durant 3 fois 1 minute 41, coupé par des intervalles de 5 secondes**

Au signal, vous devez :

- Rejoindre sans délai un bâtiment ;
- Vous mettre à l'écoute de la radio (France Bleu, France Info ou radios locales) afin de prendre connaissance des consignes diffusées par les autorités ;
- Suivant les consignes diffusées, se confiner : arrêter la climatisation, le chauffage et la ventilation, boucher les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées,...) ;
- ou, sur ordre des autorités, évacuer.

## FIN DE L'ALERTE



**Sirène à son continu pendant 30 secondes ;**  
Sortez de votre lieu de mise à l'abri et aérez les locaux ;  
Restez attentifs à d'éventuelles consignes complémentaires des autorités.

### AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE:

Des messages d'alerte peuvent être diffusés par :

- La sirène d'alerte communale
- Le tocsin de l'église
- Le Porte à porte
- Le site internet de la commune
- Le téléphone
- les radios locales :

Radio Verdon      91.0

# QUI FAIT QUOI DANS LA GESTION DE CRISE ?

## LA MAIRIE

Premier acteur sur le terrain avec les services de secours. Le Maire ou son représentant, Directeur des Opérations de Sauvegarde/Secours (DOS) déclenche, si besoin, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui organise la mise en œuvre des moyens d'alerte et d'intervention de la commune. L'alerte à la population par sirènes, radio, porte à porte est gérée par le Poste de Commandement Communal (PCC) qui reste en relation avec la Préfecture.

## LA PREFECTURE

Si le sinistre dépasse les capacités techniques de la commune, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet devient DOS\*. Le Préfet peut déclencher le plan ORSEC\* et ses dispositions spécifiques ou un autre plan d'urgence.

## LES SECOURS

Les services de secours et de sécurité interviennent sur le lieu de l'incident. Le poste de commandement opérationnel des pompiers, dirigé par le COS\*, assure la coordination des opérations en relation directe, avec le Maire, le Préfet et les autres services de secours et de sécurité.

## LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Sauf informations données par les autorités, n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont mis en sécurité par le personnel scolaire qui a réalisé le PPMS\* de l'établissement, afin de faire face à une situation à risque en attendant les secours.

## LA POPULATION

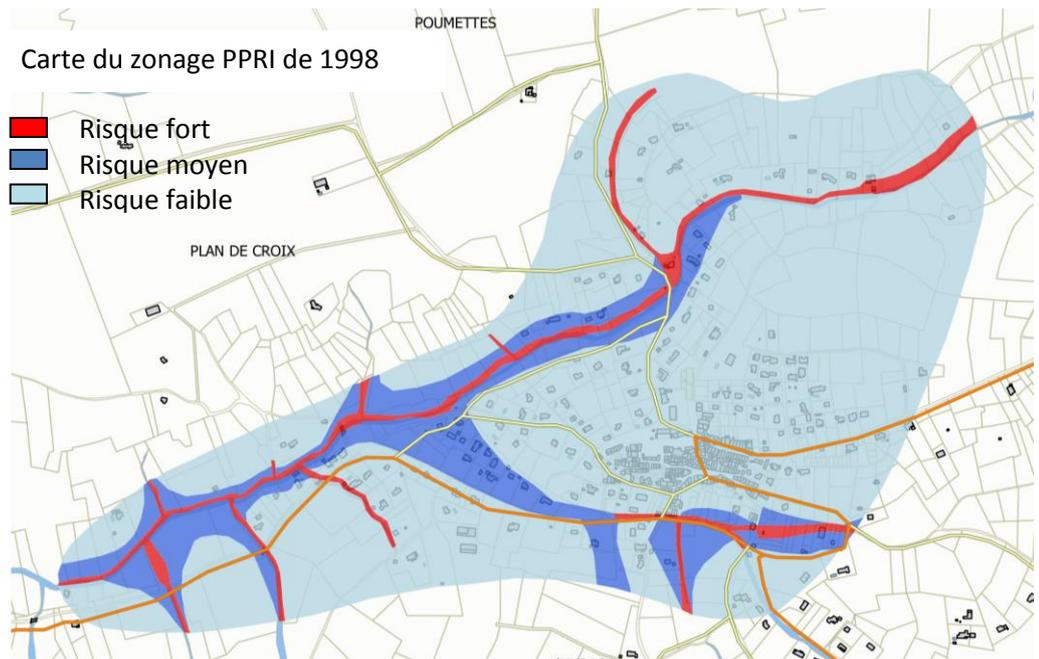
Vous devez prendre connaissance des risques auxquels vous pouvez être exposés, les moyens de les prévenir et les consignes de sécurité à respecter lors de leur survenance. Préparez-vous autant que possible aux situations de crise en réalisant votre Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS).

# RISQUES NATURELS

## L'INONDATION



**Le risque inondation est le croisement entre l'aléa naturel hydrologique et des enjeux humains. L'homme s'installe dans les espaces de liberté des cours d'eau pour l'agriculture, l'industrie ou le logement. Il s'expose alors à l'aléa.**



### ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

Par arrêté interministériel du 02 décembre 1987, l'état de catastrophe naturelle a été constaté pour les dommages causés par les inondations d'août 1987.



*Ravin du Grand Vallon – crue torrentielle de 2006*

### LE SAVIEZ-VOUS ?

17.1 millions d'habitants permanents français sont exposés aux inondations par débordement de cours d'eau, dont 16,8 en métropole.

## Le risque sur la commune

Sur Montagnac-Montpezat, les sites les plus exposés au risque d'inondation sont associés au Grand Vallon et au ravin du Jas.

Deux types d'inondation sont possibles :

**CRUE TORRENTIELLE** : très rapide et puissante, suite à des Pluies exceptionnelles. Les phénomènes torrentiels sont associés aux écoulements du Grand Vallon et de ces principaux affluents.

**RUISSELLEMENTS PLUVIAUX URBAINS** : débordement du réseau.

Les zones soumises à un risque de crues torrentielles sont :

- Le Grand Vallon
- Le ravin du Jas
- Le ravin du Pous
- Les ravins de l'Adrech de Pubeauclaire
- Le ravin de Champcier
- le ravin des Gallines
- la Combe de Gallines
- les ravins de l'Hubac
- les ravins de Bidame
- le ravin de Poumettes

## Côté réglementation

L'entretien des berges et des vallons secs appartient à leurs propriétaires jusqu'au milieu du cours d'eau. Veillez à ne pas aggraver la situation en encombrant le lit et les berges d'un cours d'eau.



## Les mesures de sauvegarde

### Prévision / Prévention

Le Plan de prévention des risques naturels prévisibles prend en compte le risque inondation et est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Sont interdites ou réglementées les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses.

La mairie assure en prévention, la surveillance du niveau des cours d'eau et des points sensibles.

### Protection

Les services municipaux et services d'incendies et de secours sont préparés pour une mobilisation rapide afin d'assurer la sauvegarde de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché à tout moment.

Le cours d'eau débordant relativement lentement, vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également avertis par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone...). Certains quartiers pourront être évacués préventivement.

### Tenez-vous informés des niveaux de vigilance.



### L'ALERTE

**SIRENE-TELEPHONE- PORTE A PORTE -  
RADIO**

## LES BONS REFLEXES

**JE NE SORS PAS**, je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre



**JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME REFUGIE EN HAUTEUR, EN ETAGE**

**JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DEPLACEMENTS**

**JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI A PIED** sur un pont submersible, gué, passage souterrain... moins de 30cm d'eau suffisent pour emporter une voiture



**JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES**, de mes voisins et des personnes vulnérables

**JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU** et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts



**JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS A L'ÉCOLE**, ils sont en sécurité

**JE M'INFORME** et je reste à l'écoute des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger**

### APRÈS :

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche

Chauffez dès que possible

Prendre des photos des dégâts

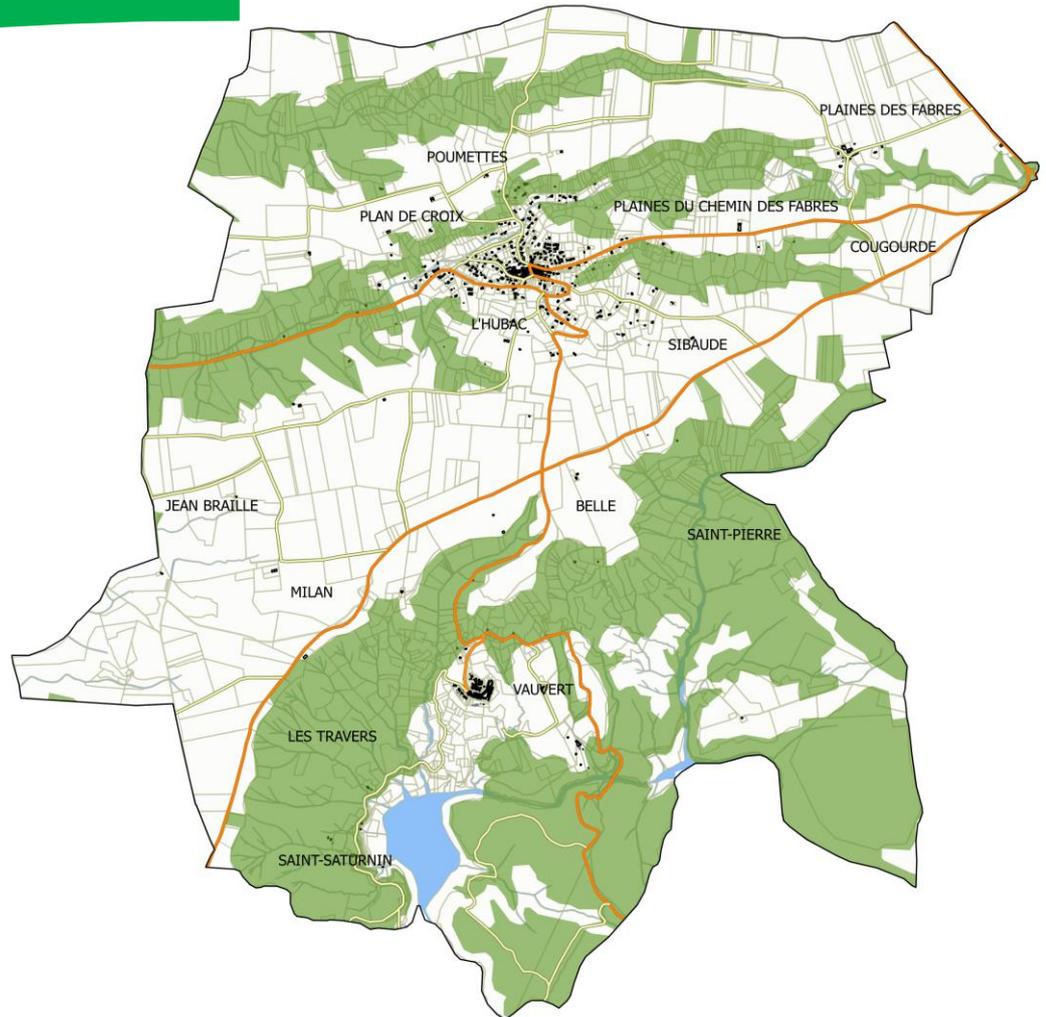
Déclarer le sinistre au prés de votre mairie et de votre assureur dans les plus brefs délais

## RISQUES NATURELS

## FEU DE FORÊT



L'incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue. On parle d'incendie de forêt, lorsque le feu concerne une surface supérieure à un hectare en nature de bois, de maquis ou de garrigue. L'incendie cause de lourdes pertes forestières, matérielles et humaines.

ÇA S'EST DÉJÀ  
PRODUIT

Deux zones de 5 à 6 hectares chacune ont été brûlées. La foudre en période estivale est à l'origine de ces deux incendies.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Un verre d'eau suffit pour éteindre un feu durant la 1ère minute. Au bout de 2 minutes, il faudra un seau d'eau. Après 3 minutes de propagation, on doit utiliser une citerne d'eau pour en venir à bout.

## Le risque sur la commune

C'est un des risques les plus importants dans la région PACA, aggravé par la conjugaison des facteurs :

- naturels (vent, sécheresse, végétation inflammable...), topographiques (relief)
- d'origine humaine (habitations isolées, débroussaillage non réalisé, dépôts d'ordures sauvages).

Montagnac-Montpezat avec ses 1400 ha de bois et forêts n'est pas épargnée. Les secteurs à risque sont :

- sur le versant Adret, plus précisément à l'Est à l'Ouest du village de Montpezat où la forêt est principalement composée de pins.
- Au Sud de la commune en rive gauche le massif forestier est composé principalement de chênes verts.



## L'ALERTE

SIRENE - PORTE A PORTE - RADIO





## Les mesures de sauvegarde

### Prévision / Prévention

Les espaces boisés sont protégés par :

- L'obligation légale de débroussailler (AP n°2013 1473)
- L'accès aux massifs (Arrêté Préfectoral n°2013-1697)
- L'emploi du feu (Arrêté Préfectoral n°2013-1472 et n°2013-1681).
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie PDPFCI (2007) qui permet de recenser l'ensemble des stratégies, des dispositifs et des moyens actuellement mis en place.
- Le plan massif, pour une gestion intégrée des massifs forestiers du territoire.
- La surveillance des massifs forestiers pendant la saison estivale par le SDIS 04 et l'ONF.
- La surveillance des conditions météorologiques et de l'état des végétaux pour identifier le risque quotidiennement.

Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) sur la commune, mais le document communal synthétique informe de la présence de cet aléa.

L'entretien de pistes forestières est prévu dans le cadre du plan de massif.

### Protection

Si un feu se déclare, le Maire active le Poste de Commandement Communal pour assurer la sauvegarde de la population exposée et apporter du soutien aux équipes de secours, en mobilisant les services municipaux.

### Côté réglementation

A Montagnac-Montpezat, l'emploi du feu est interdit toute l'année par vent fort.

Toute incinération est interdite du 15 juin au 14 septembre.

**Incinération autorisée sur déclaration** à la mairie **pour les cas dérogatoires** du 15 mars au 14 juin et du 15 septembre au 15 octobre.

En zone sensible, évitez tout feu en été (barbecue, bougie, feu d'artifice, feu de jardin, cigarette...).

Le débroussaillage est obligatoire (se référer au livret de débroussaillage).

## LES BONS REFLEXES



### TEMOIN D'UN FEU OU DEPART DE FEU ?

Contactez immédiatement le 18 et suivre leurs instructions



### DANS TOUS LES CAS :

Éloignez vous dos au vent et entrez dans le bâtiment le plus proche ou allez dans un endroit dégagé de tout boisement



Laissez vos enfants à l'école

Ils y sont en sécurité et vous risquerez de vous mettre en danger

Écoutez la radio et respectez les consignes données par les autorités

### VOTRE HABITATION EST EXPOSÉE ?

Ouvrir le portail de votre terrain

Arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas là puis rentrez les tuyaux d'arrosage



Fermez les bouteilles de gaz et/ou éloignez les des bâtiments

Fermez portes et fenêtres

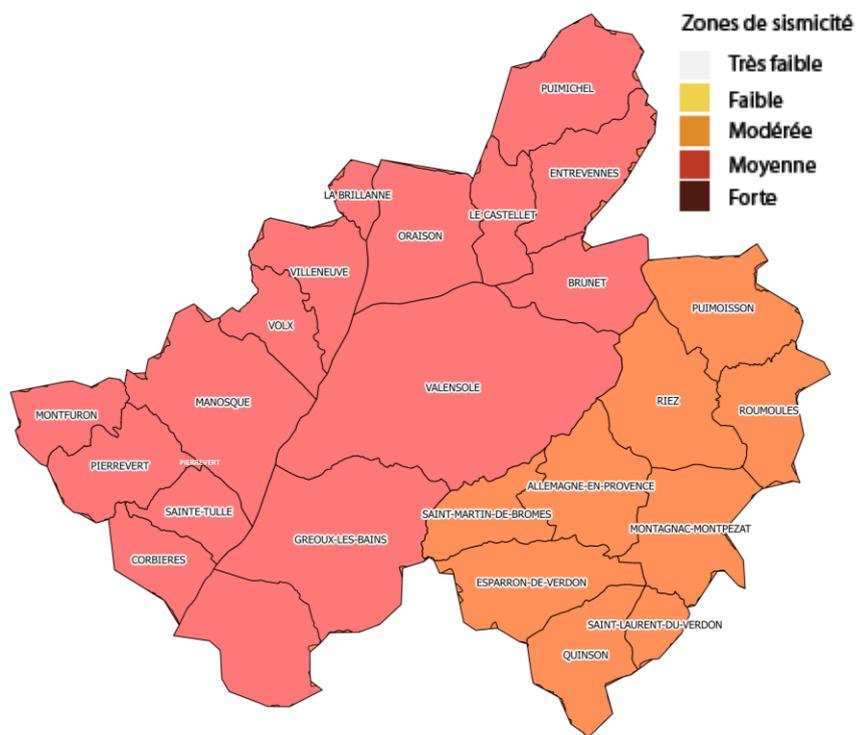
Coupez la ventilation et la climatisation. Laissez un signe apparent indiquant votre présence aux secours

## RISQUES NATURELS

## LE SEISME



Un séisme ou « tremblement de terre » est une brutale cassure des roches qui crée des failles en profondeur et des vibrations en surface. Les dégâts observés en surface dépendent de l'amplitude, de la fréquence et de la durée de ces vibrations. Le séisme se mesure alors selon deux échelles : **MERCALI** (échelle d'intensité de I à XII = dégâts réalisés) et **RICHTER** (Magnitude).



Zonage réglementaire

## ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

1887 (Italie ; intensité VII) et 1935 (Alpes Dauphinoises ; intensité V) sont les deux derniers séismes ressentis sur la commune, répertoriés, et de magnitude autour de 5 sur l'échelle de RICHTER.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Un séisme de magnitude 6 libère autant d'énergie qu'une bombe atomique. Une magnitude 8 équivaut à 1 000 bombes, une de 9 à 33 000 bombes.

## Le risque sur la commune

La commune est à proximité du système de faille de la Moyenne Durance. Elle est exposée à un aléa sismique modéré.

L'importance des dommages subis dépend aussi très fortement de la vulnérabilité des enjeux à cet aléa.

Ceux-ci étant assez vulnérables sur la commune, Montagnac-Montpezat est donc exposée à un risque sismique de niveau 3, c'est-à-dire moyen.



## L'ALERTE : LE SEISME LUI MEME



## Les mesures de sauvegarde

### Prévision / Prévention

Aucune mesure scientifique ne permet, aujourd'hui, de prévoir de manière certaine, le moment où surviendra le séisme, ainsi que son intensité. Les nouveaux bâtiments communaux sont construits selon la réglementation parasismique augmentant la résistance des enjeux exposés. Les autres sont inspectés régulièrement. Des sismographes sont installés sur tout le département afin d'enregistrer les secousses. En complément à ces derniers, les observations des témoins sont récoltées afin de créer les cartes des intensités macrosismiques (témoignages sur le site du BCSF : [www.franceseisme.fr/](http://www.franceseisme.fr/)).

### Protection

Ce phénomène étant imprévisible, il n'y a donc pas d'alerte possible. Une intervention rapide est plus que nécessaire. Elle est favorisée par la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), l'alerte et la mobilisation des moyens (PCS et plan Orsec), la chaîne des secours (de la détection à la médicalisation), etc...

Le Plan Communal de Sauvegarde mis en place sur Montagnac-Montpezat intervient dans ce sens là. Des messages de consignes à adopter sont d'ailleurs prévus à la diffusion.

Une entraide intercommunale est également possible avec le plan intercommunal de sauvegarde.

### Côté réglementation

Depuis le 1er mai 2011, de nouvelles règles de construction parasismique à appliquer pour les bâtiments à « risque normal » sont en vigueur sur le territoire national pour aller plus loin, voir : le décret n°2010-1254 (prévention), le décret n°2010-1255 et l'arrêté du 22 octobre 2010 (classification et règles de construction parasismique).

## LES BONS REFLEXES

### PENDANT

Accroupissez-vous et protégez-vous la tête

Abritez-vous sous un meuble solide ou près d'un mur porteur

Si vous êtes en voiture, restez-y

### APRES LA PREMIERE SECOUSSE

Sortez du bâtiment dans lequel vous vous trouvez

Ne prenez pas l'ascenseur

Eloignez vous des bâtiments, des pilonnes, de tout ce qui pourrait s'effondrer...

Rejoignez les lieux de rassemblement

### UNE FOIS LES SECOUSSSES TERMINEES

Coupez gaz et électricité

Ne retournez pas dans un bâtiment, attendez l'aval des autorités

Ne fumez pas

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne téléphonez pas, laissez les lignes disponibles pour les secours

Ecoutez la radio et respectez les consignes données par les autorités

Ne touchez pas aux câbles électriques à terre

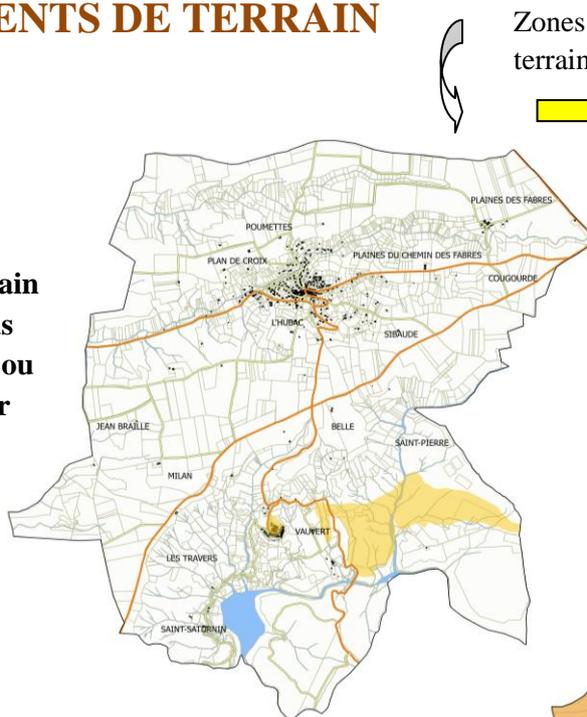


## RISQUES NATURELS

### LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

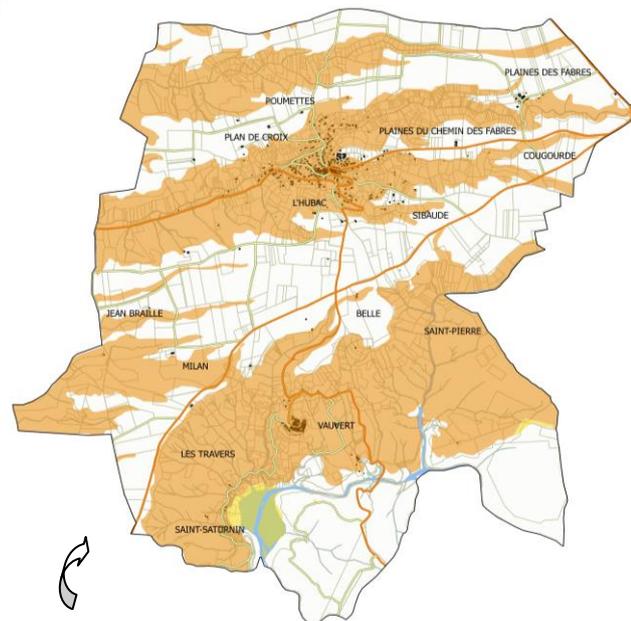


Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol favorisé par l'action de l'eau et de l'homme.



Zones soumises à l'aléa mouvements de terrains (DCS):

 Zone faiblement exposée



Zones soumises à l'aléa retrait et gonflement des argiles (DCS):

 Zone moyennement exposée  
 Zone faiblement exposée

### ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

#### Quelques cas répertoriés :

1989 à aujourd'hui 9 arrêtés pour catastrophes naturelles suite à la sécheresse et réhydratation des sols, ou encore pour des coulées de boues ont été pris.

Certaines habitations gardent encore les traces des mouvements passés par les fissures sur leurs façades.

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses qui provoquent la mort de 800 à 1000 personnes par an, en moyenne, dans le monde.

### Le risque sur la commune

Le risque peut se manifester de plusieurs manières selon le type d'aléa, qui peut être :

- Eboulements, chutes de blocs et de pierres ;
- Glissements de terrain ;
- Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
- Retrait-gonflement des argiles.

Les deux villages possèdent des cavités souterraines naturelles et des sols argileux. Le risque est donc important.

Les talus routiers (D211) peuvent être à l'origine de roulement de pierres sur la chaussée.



## Les mesures de sauvegarde

### Prévision / Prévention

La complexité géologique des terrains concernés rend délicat le diagnostic du phénomène et donc sa prévision. Cependant, les zones d'aléa seront répertoriées dans le PLU

### Protection

En cas de sinistre, la ville réalise sur place un examen du secteur concerné et prend les mesures conservatoires qui s'imposent :

- Mise en sécurité;
- confortement par les Services Techniques.
- Si nécessaire le poste de commandement communal sera déclenché par le Maire. La population sera alors avertie par tous moyens.
- Chez un particulier, la ville peut mettre en demeure le propriétaire concerné pour réalisation de travaux de sécurisation.

## Côté réglementation

A l'achat d'un terrain ou avant des travaux, renseignez-vous à la Mairie sur les risques encourus et les précautions à prendre. Les préjudices occasionnés par les mouvements de terrain sont indemnisés au titre de la garantie « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance « dommages aux biens ».



**L'ALERTE : PORTE A PORTE - RADIO**

## LES BONS REFLEXES

### AVANT

Informez-vous des risques encourus, des consignes de sauvegarde et de la vulnérabilité de votre habitation

### PENDANT

Evacuez et éloignez-vous de la zone à risque

### APRES

Ne fumez pas

Coupez gaz et électricité

Evacuez les locaux impactés

Informez les secours et la mairie

Mettez-vous à la disposition des secours

### ➔ SI VOS BIENS ONT ETE ENDOMMAGES :

Faites des photos des zones sinistres

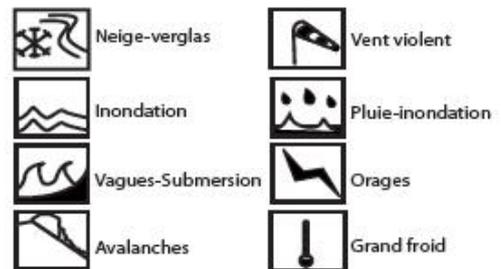
Déclarer le sinistre au prés de votre mairie et de votre assureur dans les plus brefs délais

## RISQUES NATURELS

### LES RISQUES METEOROLOGIQUES



Orages, pluies, vents, neige, gel, chaleur, froid : ces phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » peuvent devenir extrêmes. Ils peuvent faire des victimes, désorganiser la vie quotidienne, couper les voies de communication, la distribution d'énergie, etc....



#### ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

De fin 2011 à 2015 : Des pluies diluviennes se sont abattues plusieurs fois sur la région Sud-Est, causant beaucoup de désagréments ; Déclenchement de l'alerte chute de neige abondante et verglas, de l'alerte canicule niveau orange, du plan sécheresse, du niveau 3 du plan grand froid dans plusieurs départements dont les Alpes-de-Haute-Provence.

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

On estime à un million le nombre de coups de foudre qui s'abattent chaque année sur le territoire français.

Échelle de vigilance Météo-France :

- NIVEAU 4 : UNE VIGILANCE ABSOLUE S'IMPOSE (rouge)  
Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- NIVEAU 3 : SOYEZ TRÈS VIGILANT (orange)  
Des phénomènes dangereux sont prévus...
- NIVEAU 2 : SOYEZ ATTENTIFS (jaune)  
Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau.
- NIVEAU 1 : PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE (vert)

### Le risque sur la commune

Montagnac-Monpezat peut être impactée par des pluies exceptionnelles, de violents orages, des vents violents, des chutes de neige abondantes, le verglas, la canicule et le grand froid.



**L'ALERTE**  
**PORTE A PORTE – RADIO –**  
**SITE INTERNET DE LA VILLE**



## Les mesures de sauvegarde

En prévention, des dispositifs spéciaux nationaux viennent s'ajouter au plan ORSEC :

- Le **plan canicule** avec 3 niveaux d'alerte
- Le **plan grand froid**, constitué lui aussi de 3 niveaux d'alerte
- La **vigilance Météo** mise en place par météo France. Elle permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé au risque. La carte de vigilance est mise à jour à 6h et à 16h. Informations disponibles : Sur [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) ; au 3250 ou au 08 99 71 02 04 ; par Radios et télévision dès la vigilance orange.

### Canicule et grand froid :

Vous êtes une personne âgée, isolée et/ou handicapée... ?

Pensez à vous inscrire sur le registre d'urgence de la mairie.

Vous bénéficierez ainsi d'une aide en cas d'évènement à risque.

## LES BONS REFLEXES

### VIGILANCE JAUNE RENFORCEE ET VIGILANCE ORANGE



#### VENTS VIOLENTS

Limitez vos déplacements et votre vitesse  
Ne vous promenez pas en forêt  
Attention au risque de chutes d'objets divers  
Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés  
Attention au risque d'obstacle sur la chaussée

#### FORTES PRECIPITATIONS

Limitez vos déplacements  
Ne vous engagez pas sur une voie inondée  
Respectez les déviations mises en place  
Attention au risque d'inondation

#### ORAGES

Limitez vos déplacements  
Évitez d'utiliser vos téléphones  
Débranchez vos appareils électriques  
Ne vous abritez pas sous les arbres  
Mettez à l'abri les objets sensibles au vent

#### NEIGE- VERGLAS

Évitez tout déplacement ou soyez prudent  
Soyez équipés en cas de déplacement  
Privilégiez les transports en commun

#### CANICULE

Buvez fréquemment et abondamment même sans soif  
Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h à 17h)  
Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour  
Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)  
Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout si ils sont seuls et âgés

### VIGILANCE ROUGE



#### VENTS VIOLENTS

Évitez les déplacements, les voies sont impraticables  
Attention risque important de chutes d'objets divers  
Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés  
N'intervenez en aucun cas sur les toitures  
Ne touchez pas au fil électrique au sol

#### FORTES PRECIPITATIONS

Évitez tout déplacement  
Suivez les consignes des autorités publiques  
Attention à risque fort d'inondation  
Ne traversez pas une zone inondée

#### ORAGES

Évitez tout déplacement, restez à l'abri  
Évitez d'utiliser vos téléphones  
Débranchez vos appareils électriques  
Ne vous abritez pas sous les arbres  
Mettez à l'abri les objets sensibles au vent

#### NEIGE-VERGLAS

Évitez tout déplacement  
Attention aux routes impraticables et aux trottoirs glissants  
Écoutez vos stations radios locales  
Protégez vos canalisations d'eau contre le gel

#### CANICULE

Buvez fréquemment et abondamment même sans soif  
Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h à 17h)  
Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour  
Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)  
Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout si ils sont seuls et âgés. Témoin d'un malaise composez le 15 !

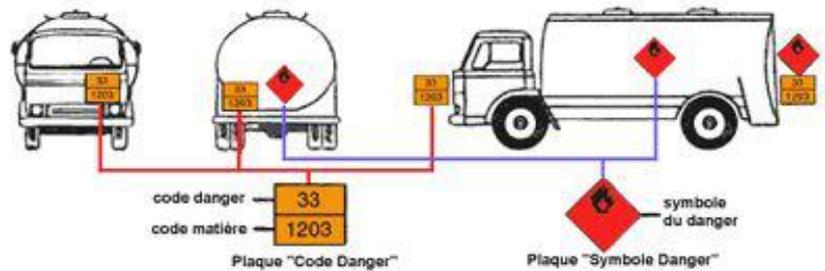
## RISQUES TECHNOLOGIQUES

### LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)



**Le transport des matières génère un risque lié directement à la dangerosité des produits transportés. C'est un risque industriel particulier. Tous les produits utilisés au quotidien, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population ou l'environnement.**

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container :



Connaître les règles de circulation :



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses  
Panneaux de signalisation

#### ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

2013 : Sur la route de Manosque à Valensole. La route a été coupée le temps que les pompiers interviennent pour limiter les risques d'explosion et de pollution du milieu naturel aux hydrocarbures

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

Un pétrolier qui transporte 80 000 tonnes de fioul correspond à 27 000 camions citernes de 3 tonnes.

### Le risque sur la commune

Les accidents de TMD peuvent survenir sur le territoire communal par accidents de la route et plus rarement par voie aérienne.

Les départementales RD 6 au nord et RD105 peuvent être empruntées par les transports routiers de marchandises dangereuses.

Il est donc important de savoir identifier la signalisation de danger sur les véhicules transportant des matières dangereuses. Vous ne vous exposerez pas au risque et pourrez donner des indications précises sur le danger aux secours en cas d'accident.



## Les mesures de sauvegarde

### Prévision / Prévention

Les mesures de prévention, de contrôle et de sécurité, sont extrêmement rigoureuses afin de diminuer la probabilité d'un accident. Celles-ci sont réalisées par les exploitants des réseaux ou les forces de l'ordre.

La commune, en charge des permis de construire et des autorisations de travaux permet de renforcer la sécurité des populations en interdisant les travaux ou constructions dans un périmètre défini à risque autour des zones concernées.

Le Maire a donc un rôle de prévention par l'analyse du risque, des mesures de prévention administratives, techniques et d'information du public.

### Protection

Le Plan ORSEC TMD élaboré par le Préfet est mis en place pour la protection des populations face au risque TMD.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), activé par le Maire prend également ce risque en considération. Pour assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement, les sapeurs pompiers peuvent intervenir avec la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC).

## Côté réglementation

Avant d'acheter un terrain ou d'effectuer des travaux, renseignez-vous sur les servitudes de canalisations. Faire une demande de renseignements et d'intention de commencement de travaux (par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage) aux exploitants par le guichet unique.



**L'ALERTE : PORTE A PORTE - RADIO**

## LES BONS REFLEXES

### PENDANT

#### VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT TMD ?

- Eloignez vous
- Donnez l'alerte au secours (18 ou 112) et suivre leur consignes
- Avertissez du danger les autres usagers
- Faites éloigner les personnes situées à proximité
- Ne fumez pas

#### EN CAS DE FUITE DE PRODUIT



- N'entrez pas en contact avec le produit (si contact, se laver et si possible se changer)
- Quittez la zone de l'accident perpendiculairement a la direction du vent pour éviter un éventuel nuage toxique



- Enfermez-vous dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les fenêtres et aérations
- Ne téléphonez pas proche de la zone de l'accident
- Ecoutez la radio
- N'allez pas chercher vos enfant à l'école si celle-ci est dans la zone a risque



### APRÈS

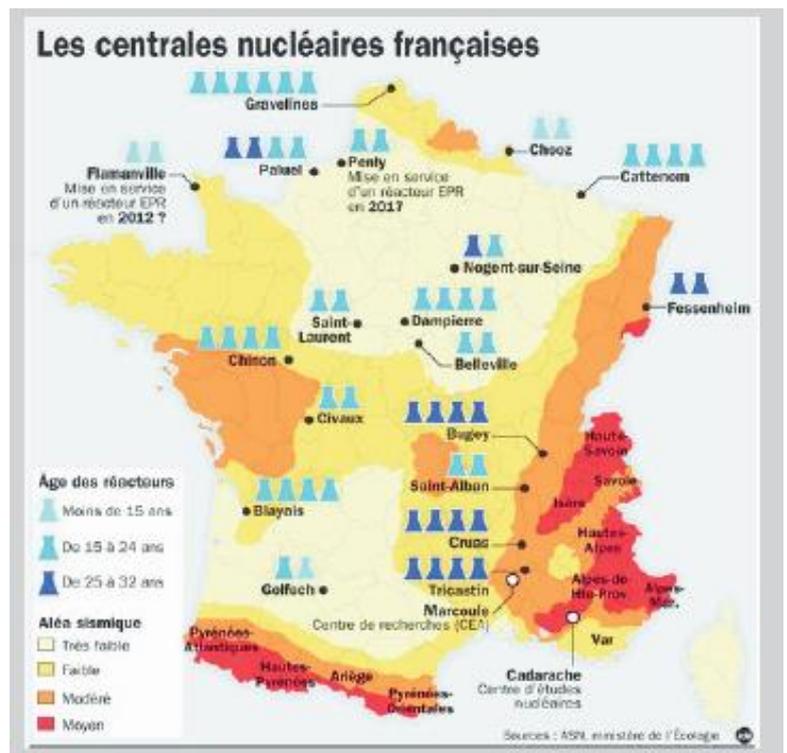
- Aérez tout le bâtiment a la fin de l'alerte

## RISQUES TECHNOLOGIQUES

## L'ACCIDENT NUCLEAIRE



L'accident nucléaire se produit lorsqu'un évènement entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement survient sur une installation nucléaire.



## ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

2011: explosion d'un four servant à incinérer des déchets radioactifs à Marcoule (Gard).

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Selon la moyenne nationale, l'électricité importée en Paca serait très majoritairement produite par le nucléaire (près de 80%).

## Le risque sur la commune

Trois sites nucléaires, Cadarache, Marcoule et Tricastin, sont implantés aux abords ou dans notre région.

À Cadarache et Marcoule, les installations sont destinées à la recherche, au retraitement des combustibles et des déchets radioactifs. Aucune production électrique n'y a lieu, à part celle prévue dans les réacteurs expérimentaux, parmi lesquels Iter. Montagnac-Montpezat est à 34,7 Km de ces installations. Elle n'est pas incluse dans le périmètre d'application du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre d'Etudes de Cadarache.

Cependant, selon le type d'évènement et les conditions météorologiques, la commune peut être impacté.

Au Tricastin, en revanche quatre réacteurs de première génération, d'une puissance de 900 mégawatts chacun, produisent ensemble 5% de la production nationale.

Les effets principaux sont :

- L'irradiation : par contact direct avec les centrales,
- La contamination : les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

Si un accident nucléaire se produisait dans le monde et avec des conditions météorologiques défavorables, la région pourrait être impactée.



## Les mesures de sauvegarde

### Prévision / Prévention

Des mesures de prévention sont prises pour éviter l'accident :

- Le plan d'urgence interne réalisé par l'exploitant définit les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement.
- Le PPI élaboré par le Préfet décrit l'organisation des secours à l'extérieur de chaque établissement.
- Un Plan ORSEC IODE a également été mis en place par la Préfecture, afin de prévoir et protéger les populations non comprises dans le périmètre de protection des établissements, mais pouvant tout aussi bien être impactées.

Les exploitants des centrales ont des mesures de sécurité et de contrôles stricts à respecter. Les centres de recherche comme celui de Cadarache ont les mêmes mesures.

### Protection

Si risque radiologique, le plan ORSEC IODE est déclenché par la Préfecture. Celui-ci entraîne la distribution de pastilles d'iode à toute la population et le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

### Côté réglementation

Le CEA Cadarache et ITER sont des établissements « Seveso seuil haut ». Un Comité Local d'Information (CLI) a donc été constitué pour chacun d'eux. Retrouvez plus d'informations sur le site internet qui regroupe les deux comités : [www.cli-cadarache.fr](http://www.cli-cadarache.fr)



**L'ALERTE**

**PORTE A PORTE – RADIO - SIRENE**

## LES BONS REFLEXES

### DÈS L'ALERTE :



Rentrez dans le bâtiment le plus proche

Fermez toutes les ouvertures

Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air

Coupez le chauffage



Écoutez la radio et/ou regardez la télévision

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne téléphonez pas pour ne pas encombrer les lignes pour les secours



Faites vous une réserve d'eau potable

Prévoyez des lampes torches

➤ En fonction du type d'accident et de l'évolution de la situation, le préfet demandera à la population située dans un périmètre proche du site nucléaire de prendre un comprimé d'iode stable ou demandera l'évacuation.

Ces consignes sont à respecter uniquement sur instruction du préfet (via le maire et un message diffusé par la radio et la télévision).

### APRES :

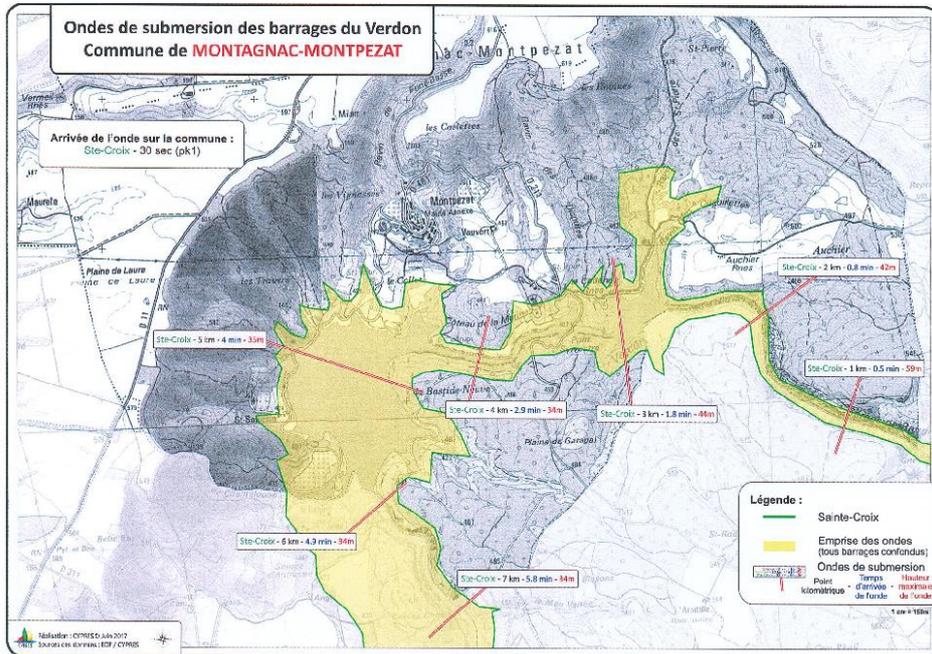
A la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment

## RISQUES TECHNOLOGIQUES

## LA RUPTURE DE BARRAGE



La rupture de barrage correspond à une destruction totale ou partielle de la structure. Le risque de rupture brusque, imprévue est cependant extrêmement faible. C'est une dégradation évolutive de l'ouvrage, qui pourrait causer une situation de rupture.



## ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

Avril 1895 :  
rupture brutale du barrage de  
Bouzet (Vosges) ;  
87 victimes

Décembre 1959 :  
Le barrage de Malpasset (Var) cède.  
En cause, la montée trop rapide des  
eaux après de fortes intempéries lors  
de la première mise en eau ;  
423 victimes

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le barrage de Serre-Ponçon est  
la plus grande retenue d'Europe,  
avec une hauteur de 123 mètres,  
une capacité de 1200 millions de  
m<sup>3</sup> d'eau et une surface de  
retenue de 29km<sup>2</sup>. En cas  
d'accident sur ce barrage,  
l'ensemble des communes  
riveraines de la Durance seraient  
concernées

## Le risque sur la commune

La commune est concernée par le risque de rupture du barrage de Sainte-Croix. Malgré le risque faible d'accident, en cas de rupture partielle ou totale, une onde de submersion destructrice se produirait.

Les caractéristiques de celle-ci (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (PPI), obligatoire.

D'après les dernières estimations connues, l'eau impacterait le secteur sud de la commune. Peu de bâti seraient impactés.



## Les mesures de sauvegarde

### Prévision / Prévention

La sécurité des barrages est réglementée par la loi française. Avant, pendant et après la construction d'un barrage, des contrôles de sécurité sont effectués.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent le comportement de ces installations tout au long de leur exploitation afin de prévenir toute dégradation pouvant créer un risque de rupture.

Dans le cas du barrage de Ste Croix, l'exploitation et la surveillance appartiennent à ERDF. Le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le PPI Sainte-Croix, Quinson et Gréoux a été mis à jour en 2018. Celui-ci permet de mettre en place les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, d'organiser les secours et la mise en place de plans d'évacuation.

### Protection

Des sirènes sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage. Elles seront actionnées par l'exploitant en cas de danger. Elles permettront de déclencher le système d'alerte en cascade à toutes les communes concernées. La population située en zones submersibles sera alors alertée par tous les moyens possibles



**L'ALERTE**

**PORTE A PORTE – RADIO – SIRENE BARRAGE**

## LES BONS REFLEXES



### AVANT

Connaître les dispositifs d'alerte, les moyens et itinéraires d'évacuation



### PENDANT

Reconnaître le signal d'alerte

Gagner le plus rapidement possible les points hauts

A défaut, gagner les étapes supérieures d'un immeuble élevé

Suivre les instructions des autorités



### APRES

Aérer

Désinfecter à l'eau de javel

Chauffer dès que possible

Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

## RISQUE DE MENACE TERRORISTE

### LE TERRORISME, UN CONCEPT COMPLEXE

La France définit le terrorisme, dans son Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, comme « un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques. » Par ailleurs, le Livre blanc précise que le terrorisme « [frappe] sans discernement des civils [et que] la violence [qu'il déploie] vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements ».

Défini comme tel, le terrorisme est largement répandu à travers le monde et prend des formes diverses. Son évolution constante le rend particulièrement difficile à appréhender.

### LES NIVEAUX VIGIPIRATE



### LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

En complément du plan Vigipirate et des plans spécifiques de protection de certains opérateurs, l'Etat encourage la préparation des établissements recevant du public à réagir en cas d'attaque terroriste. Cette démarche permet à la fois de renforcer en continu la sécurité de ces structures et d'agir le plus efficacement possible face à une situation de crise.

### LES CITOYENS

Les citoyens peuvent également contribuer à la sécurité collective en respectant les consignes de sécurité adoptées dans les lieux publics, notamment en préparant leur séjour à l'étranger dans une zone à risque et en étant attentifs à leur environnement quotidien.

L'efficacité des mesures de prévention et de protection définies par l'Etat dépend aussi du respect, par chacun, de quelques consignes simples.

#### Dans les lieux publics :

- ① Ne laissez pas vos bagages sans surveillance ;
- ① Ne vous garez pas dans des zones faisant l'objet d'une interdiction au titre de Vigipirate ;
- ① Facilitez les contrôles effectués dans les transports et aux accès des bâtiments ouverts au public ;
- ① A votre entrée dans un lieu clos, repérez les issues de secours.

A tout moment, et surtout en situation de crise, ne diffusez pas de fausses informations ou de rumeurs sur les réseaux sociaux.

En cas de crise, facilitez les accès des unités de secours et d'intervention.

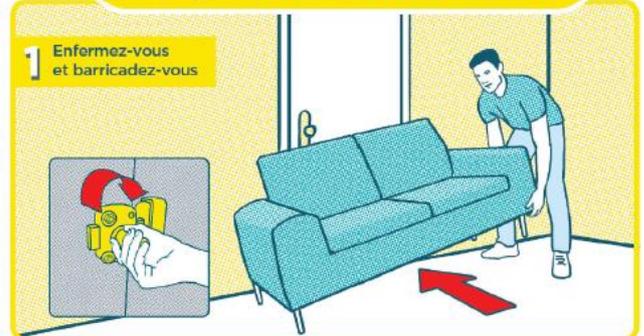
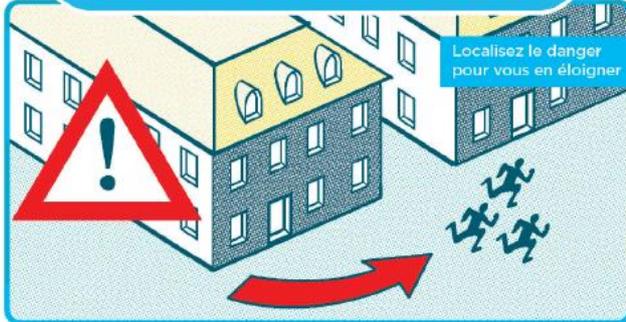
# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

## 1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

## 2/ SE CACHER



## 3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr**

## RISQUES SANITAIRES

### NATURE DES RISQUES

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment

**Les risques infectieux** pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale, Chikungunya, Dengue, Epizootie)

**La pollution des eaux** pouvant avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, déjections animales) ou être due aux activités humaines (rejets domestiques, industriels ou agricoles, ou rejets malveillants). Le risque intervient lorsque les eaux sont polluées et deviennent impropres à l'utilisation qui en est faite : la consommation de l'eau, de produits vivants ou issus de cultures en milieux aquatiques (coquillages, cresson, etc...) et la baignade.

**Les contaminations alimentaires ou médicamenteuses** liées à des agents pathogènes (industrie agroalimentaire ou restauration collective)

**Le risque de pollution atmosphérique** fait également partie de cette catégorie.

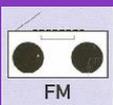


### L'ALERTE

**Média nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, réseaux sociaux officiels**

## LES BONS REFLEXES

### PENDANT



Ecoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics ; elles peuvent évoluer selon la situation.

Adoptez les gestes simples qui vous seront recommandés

Respectez les règles particulières éventuelles de circulation des personnes et des animaux

En cas de symptômes, contactez votre médecin traitant ou le 15



## POUR ALLER PLUS LOIN...

### Sites internet et contacts utiles

Observatoire régional des risques majeurs  
<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

Préfecture des Alpes de Haute Provence  
[www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr)  
rubrique “défense et sécurité”

L’Institut des Risques Majeurs  
[www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)

La prévention des risques par le Ministère de la transition écologique et solidaire  
<http://www.georisques.gouv.fr/>

Connaître le niveau de vigilance « crue » des cours d’eau répertoriés  
[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Les derniers séismes enregistrés, dans le Sud-Est de la France par le réseau SISMALP :  
<https://sismalp.osug.fr/>

S’informer sur la prévention des risques liés à la neige et aux avalanches avec Anena :  
[www.anena.org](http://www.anena.org)

Obtenir les prévisions météorologiques, les niveaux de vigilance et la météo des montagnes émis par Météo France :  
Tél : 08 92 68 02 04  
[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

### Documents consultables en Mairie et/ou sur les sites internet

[www.mairie-montagnac-montpezat.fr](http://www.mairie-montagnac-montpezat.fr)

et

[www.dlva.fr](http://www.dlva.fr)

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- Le Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- Le plan de prévention des risques (PPR)

#### Des plaquettes d’information :

- Le débroussaillage
- Je me Protège en Famille (Plan familial de mise en sûreté)
- L’indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques.

#### En préfecture

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)



## SOYEZ ACTEURS DE VOTRE SECURITE ET DE CELLE DE VOTRE FAMILLE.

### Réalisez votre Plan Familial de mise en sécurité (PFMS).

### Réaliser votre kit d'urgence !

Mettez les équipements de première nécessité dans un sac à dos que vous rangerez dans un endroit facilement accessible et connu de tous les membres de votre famille.

Il se compose de :

- Sifflet
- Lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeables)
- 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- Aliments longue conservation (fruits secs, conserves, etc...)
- Trousse de premiers secours (pansements, bandages, désinfectant, etc...) Photocopies des papiers administratifs (papiers personnels, carte d'identité, carte vitale, etc...)
- Argent liquide
- Radio à piles (et piles de rechange)
- Vêtements chauds et couvertures de survie (bottes, pull, imperméable, etc...)
- Photocopies des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques Appareil photo.

## RISQUES MAJEURS LES BONS REFLEXES

TÉMOIN D'UN ÉVÈNEMENT À RISQUE ?  
LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE :

112 appel d'urgence européen

18 Sapeurs-pompiers

15 SAMU

17 Police Secours

114 pour les sourds et malentendants

### DÉBUT DE L'ALERTE



Sirène à son modulé durant 3 fois 1 minute 41 coupé par des intervalles de 5 secondes.

Dans tous les cas :

#### A FAIRE



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Informez-vous par la radio ou la télévision et respectez les consignes

#### A NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, restez à l'abri



Évitez de passer des appels téléphoniques

### FIN DE L'ALERTE



Sirène à son continu pendant 30 secondes

Sortez de votre lieu de mise à l'abri et aérez les locaux.

Restez attentifs à d'éventuelles consignes complémentaires des autorités

Plus d'informations dans votre mairie, en Préfecture, sur [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr) ou sur [www.dlva.fr](http://www.dlva.fr) et [observatoire-regional-risques-paca.fr](http://observatoire-regional-risques-paca.fr)

### VOTRE KIT D'URGENCE

#### Protection



#### Eau et nourriture



#### Soin et hygiène



#### Vie courante



#### Localisation et information



- Mettez vous à l'abri
- Gagnez des zones en hauteur
- Fermez portes et fenêtres
- Coupez gaz et électricité



- Mettez-vous à l'abri
- N'approchez jamais du feu
- Ouvrez portails et barrières
- Coupez le gaz



- Evacuez la zone de danger
- Mettez-vous à l'abri
- Coupez gaz et électricité



- Restez vigilants, écoutez les informations (avis de vigilance météo)
- Mettez-vous à l'abri
- Ne prenez la voiture qu'en cas d'extrême urgence



- Batiment et éloignez-vous du danger Coupez gaz et électricité
- Ne fumez pas
- En voiture, arrêtez-vous et restez à l'intérieur



- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur
- Rendre le local étanche
- Écoutez la radio ou la télévision



- Risque effondrement de cavité après mine:
- Eloignez-vous du danger
  - Contactez les autorités



## QUI CONTACTER ?



### **URGENCES**

#### **Mairie :**

Secrétariat Montagnac : 04 92 77 53 65

Secrétariat Montpezat : 04 92 77 56 52

Service techniques : 04 92 77 53 65

**Pompiers :** 18 ou 112

**Gendarmerie :** 17 ou 04 92 77 85 16

**Urgences médicales :** 15

#### **Hôpital de Manosque**

Accueil: 04 92 73 42 00

Urgences: 04 92 73 42 01

**Pharmacie de garde :** 32 37

### **NUMEROS UTILES**

**Préfecture 04 :** 04 92 36 72 00

**Météo France :** 08 92 68 02 04

**N'OUBLIEZ PAS DE DECLARER  
VOS SINISTRES A VOTRE MAIRIE  
AFIN QU'ELLE PUISSE DEMANDER  
UNE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES**

# QUELQUES SIGLES

<b>ADEME</b>	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>BRGM</b>	Bureau de Recherche Géologique et Minière
<b>CEREMA</b>	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
<b>COD</b>	Centre Opérationnel Départemental
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
<b>COZ</b>	Centre Opérationnel Zonal
<b>CORG</b>	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
<b>COS</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>CRICR</b>	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
<b>CRS</b>	Compagnie Républicaine de Sécurité
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DFCI</b>	Défense des forêts contre l'incendie
<b>DOS</b>	Directeur des opérations de secours
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>DT ARS</b>	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
<b>EMDA</b>	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>PACA</b>	Provence-Alpes-Côte d'Azur
<b>PC</b>	Poste de Commandement
<b>PCC</b>	Poste de Commandement Communal
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PK</b>	Point Kilométrique
<b>PMA</b>	Poste Médical Avancé
<b>POI</b>	Plan d'organisation Interne
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>PPRN</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels
<b>PPRT</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques
<b>ONF</b>	Office National des Forêts
<b>ORSEC</b>	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
<b>SAMU</b>	Service d'Aide Médicale d'Urgence
<b>SATER</b>	Recherche et Sauvetage Aéro-Terrestre
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SIDPC</b>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
<b>SRPJ</b>	Service Régional de Police Judiciaire
<b>TMD</b>	Transport de Matières Dangereuses
<b>TMR</b>	Transports de Matières Radioactives

# « PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »



Commune de Montagnac-Montpezat  
Département des Alpes de Haute-Provence

Téléphone : 04 92 77 53 65  
Fax : 04 92 77 51 08  
Mail : [mairie@mairie-montagnac-montpezat.fr](mailto:mairie@mairie-montagnac-montpezat.fr)  
Site Internet : [http:// www.mairie-montagnac-montpezat.fr](http://www.mairie-montagnac-montpezat.fr)

## RESSOURCES :

<https://www.gouvernement.fr/risques>

DDRM 04

Document communal synthétique

PPRN Montagnac-Montpezat

Modèle DICRIM DLVA

## CONCEPTION –REDACTION :

Mairie de Montagnac-Montpezat

Pôle Technique de la DLVA

Service Environnement – Cellule Gestion de crise et des risques majeurs



LA CARTOGRAPHIE PRESENTE N'A QU'UNE VALEUR INFORMATIVE ET NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE  
OPOSABLE. TOUT DROITS RESERVES – REPRODUCTION INTERDITE